

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

COMITE DE DIRECTION

348ème séance

Samedi 11 juin 1960, à 10 heures.

PROCES-VERBAL

=====

PRESENTS

MM. V.VAN STRAELEN	Président
A.BECQUET	
W.ROBYNS	Membres
H.DE SAEGER	Secrétaire du Comité de Direction

Assiste à la séance

M. G.NUYTEN	Chef du Secrétariat Administratif
-------------	-----------------------------------

EXCUSES

MM. P.STANER	Délégué du Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi
M.MAQUET	Vice-Président
A.DUBOIS	
E.VAN CAMPENHOUT	
Ch.VANDER ELST	Membres

ABSENT

M. E.STOFFELS	Membre
---------------	--------

La séance est ouverte sous la présidence de M. V.VAN STRAELEN.

En ouvrant la séance, le Président exprime ses regrets de l'absence de M. le Délégué du Ministre qui ne s'est pas fait remplacer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE.

Le Procès-Verbal de la 347ème séance, tenue le 21 mai 1960, est approuvé.

STATUT FUTUR DE L'INSTITUT.

Considérant que l'absence de directives quant à l'avenir de l'Institut, malgré les demandes répétées adressées à ce sujet au Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, peut être interprétée comme une garantie de la continuation de l'institution dans sa structure et sa constitution organique actuelles, l'administration de celle-ci sera poursuivie comme par le passé.

TRANSFERT DES SERVICES METROPOLITAINS DE L'INSTITUT AU CONGO.

Le questionnaire concernant le transfert des services métropolitains des institutions parastatales, adressé par le Président du 3ème sous-groupe de travail "PARASTATAUX" du Ministère du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, est examiné. La forme de la réponse à y donner est discutée et mise au point. Des dispositions sont envisagées en vue de la mise en application ultérieure d'un programme de transfert des services administratifs relatifs aux activités de l'Institut au Congo.

DECISION N° 4.433.- PERSONNEL D'AFRIQUE. MUTATION.

En raison d'un rappel à la Force Publique de M. le Conservateur-adjoint G.ROUSSEAU, pour une durée de deux mois, des instructions ont été données pour muter M. le Délégué aux visites P.BAERT à Rumangabo, où il assurera l'administration de la station en l'absence du titulaire.

DECISION N° 4.434.- REMPLACEMENT DU CONSERVATEUR, CHEF DES SECTEURS CENTRE DU PARC NATIONAL ALBERT.

M. le Conservateur Cl.CORNET d'ELZIUS étant amené à devoir rentrer anticipativement en Europe pour des raisons médicales, une mesure d'urgence s'avère indispensable.

A cet effet, M. P.VANSCHUYTBROECK, Entomologiste-adjoint de l'Institut, est chargé d'une mission administrative temporaire, fixée à une durée initiale de six mois.

M. VANSCHUYTBROECK sera chargé de l'administration des secteurs centre du Parc National Albert.

Au titre de chargé de mission, M. VANSCHUYTBROECK bénéficiera d'une indemnité mensuelle de mission fixée à QUINZE MILLE FRANCS. Les dispositions seront prises pour son départ vers le 20 juillet 1960.

DECISION N° 4.435.- DECONCENTRATION DES SERVICES METROPOLITAINS.

En vue de répondre aux sollicitations de transfert des services métropolitains au Congo et afin d'amorcer une déconcentration des services administratifs relatifs à l'administration d'Afrique M. P.BAERT, actuellement Délégué aux visites à la station de la Rwindi, est chargé de la coordination des comptabilités des diverses stations suivant un programme dont les modalités seront précisées ultérieurement.

Les services administratifs nouveaux seront concentrés à la station centrale de Rumangabo sous la direction du Conservateur en Chef.

DECISION N° 4.436.- GERANCE DU FONDS DES PENSIONS.

L'exécution du Règlement de Prévoyance en faveur du personnel de l'Institut et la gestion des réserves prévues pour cette exécution sont confiées à l'A.S.B.L. "Sécurité et Prévoyance".

Les modalités de cette gérance seront déterminées par une convention à intervenir entre l'Institut et cette Association.

DECISION N° 4.437.- RESERVE POUR PAIEMENT DU DEDIT AU PERSONNEL METROPOLITAIN DE L'INSTITUT.

Une réserve, dont le montant sera déterminé ultérieurement, est constituée en vue de garantir aux membres du personnel métropolitain de l'Institut les indemnités de dédit qui leur seraient dues s'ils se trouvaient dans l'impossibilité de poursuivre leur carrière en Belgique pour des raisons indépendantes de leur volonté.

La gestion de cette réserve est confiée à l'A.S.B.L. "Sécurité et Prévoyance" avec laquelle une convention interviendra à cette fin.

DECISION N° 4.438.- SIGNATURE DES CONVENTIONS A INTERVENIR AVEC L'A.S.B.L. "SECURITE ET PREVOYANCE".

En l'absence du Président, M. M.MAQUET, Vice-Président du Comité de Direction, est désigné pour signer les conventions à intervenir avec l'A.S.B.L. "Sécurité et Prévoyance".

PREAVIS DE FIN DE SERVICE.

Le Président prend la responsabilité de ne donner aucun préavis de fin de service aux membres du personnel métropolitain de l'Institut. Il considère que par dignité le Gouvernement ne se soustraira pas aux responsabilités et aux obligations qui sont les siennes devant les conséquences qui pourraient résulter de l'indépendance accordée au Congo Belge.

DECISION N° 4.439.- DEMANDE DE SUBSIDE A LA FONDATION POUR FAVORISER L'ETUDE SCIENTIFIQUE DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE.

Une demande de subside de voyage introduite auprès de la Fondation pour favoriser l'Etude scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge par M. C.DONIS, Professeur à l'Institut Agronomique de l'Etat à Gembloux, est examinée.

Cette demande reçoit un avis favorable de principe, conditionnant l'octroi de ce subside à la justification, par l'intéressé, des divers subsides obtenus pour réaliser sa participation, à Seattle, au Congrès Forestier Mondial.

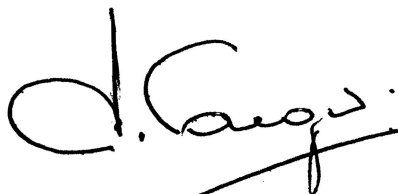
DECISION N° 4.440.- PERSONNEL METROPOLITAIN. DEMANDE D'AUGMENTATION DE TRAITEMENT.

La demande introduite par M. W.MARKEY, Rédacteur, en vue l'obtenir une augmentation de traitement est examinée.

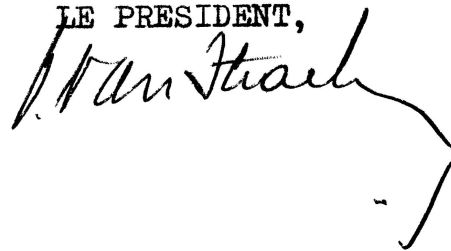
En raison des circonstances actuelles, il est estimé qu'une suite favorable ne peut être accordée à cette demande.

La séance est levée à 13 heures.

LE SECRETAIRE DU COMITE
DE DIRECTION,


H.DE SAEGER.

LE PRESIDENT,


V.VAN STRAELEN.